



ARRETE MUNICIPAL

N° 2025-058

Olivier KORMANN, Maire de la Commune de Rodemack,

VU le code de la route, et notamment ses articles R 44, R 225 ;
VU le code des communes et notamment ses articles L 131-3 et 4, L 181-5 et L 181-38 ;
VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;
VU la loi N°82-622 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi N°82-213 du 2 mars 1982 ;
VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, Livre I ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement en raison d'une intervention de la société LEICK afin de permettre la réalisation de travaux de pose de caniveaux ;

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur rue de la Grotte aux Loups afin de permettre les travaux de pose de caniveaux.

ARTICLE 2

L'interdiction de circulation sera en vigueur du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025.

ARTICLE 3

La signalisation des prescriptions visées à l'article 1 et 2 ci-dessus sera mise en place préalablement par les demandeurs conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Rodemack, le 17.11.2025
Pour le maire, l'adjoint par délégation,
Franck CZACHOR

DESTINATAIRES :

1 Demandeur

2 M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande